

Le 20 août 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 20 août 2026, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Christine Bush, Julie Nadon, Nicole Tétreault, Bernard Côté et Daniel L'Heureux. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, Monsieur le Maire Alexandre Sarrazin, qui lui souhaite également la bienvenue.

1a) Présentation des résultats du sondage pour le centre communautaire

Monsieur le maire Alexandre Sarrazin présente les résultats du sondage pour le centre communautaire.

1b) Présentation hôtel de ville

Monsieur le maire Alexandre Sarrazin présente les travaux de rénovation effectués à l'hôtel de ville.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2026-08-265
Adoption ordre du
jour

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL DU 20 AOÛT 2026

1. MOT DE BIENVENUE

- a) Présentation des résultats du sondage pour le centre communautaire
- b) Présentation hôtel de ville

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI

- a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juillet 2026
- b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2026

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

- a) Acceptation des comptes du mois (chèques, comptes à payer)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- a) Adoption du règlement n° 957 décrétant un emprunt de 485 000\$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues
- b) Adoption du règlement n° 958 décrétant une dépense de 275 000\$ et un emprunt de 275 000\$ pour les travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard
- c) Avis de motion du règlement n° 960 décrétant une dépense de 420 000\$ et un emprunt de 420 000\$ pour la réparation et la modernisation de la remontée mécanique du mont Avalanche
- d) Projet de règlement n° 960 décrétant une dépense de 420 000\$ et un emprunt de 420 000\$ pour la réparation et la modernisation de la remontée mécanique du mont Avalanche
- e) Annulation d'intérêts – 153 chemin des Peupliers
- f) Paiement de frais supplémentaires pour des services de sauvetage
- g) Remboursement congrès FQM
- h) Signature de la lettre d'entente 2026-002 – SCFP section locale 5285
- i) Terminaison d'emploi – chargée de projets aux événements, sports et plein air
- j) Fin de la période de probation et confirmation d'emploi – inspectrice en environnement
- k) Rapport d'effectifs

7. COMMUNICATIONS

8. TRAVAUX PUBLICS

- a) Achat et installation d'une lumière réfléchissante sur la montée d'Argenteuil
- b) Signature d'un contrat de location de deux (2) niveleuses pour une période de cinq (5) ans
- c) Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection urgente d'un ponceau transversal situé sur le chemin du Lac-Louise
- d) Collecte des matières résiduelles – Chemin des Pins-Rouges
- e) Octroi de contrat pour l'achat d'un tamis
- f) PAVL – montée d'Argenteuil
- g) PAVL – montée des Bois-Francis
- h) Municipalisation du chemin du Cap

9. ENVIRONNEMENT

- a) Autorisation de signature d'une entente et de lancement d'un appel d'offres dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)

10. URBANISME

- a) Rapport comparatif par regroupement de types pour le mois de juillet 2026
- b) Correction de la résolution 2024-10-253 - DDM n° 2024-0127, 1616 chemin des Eaux-Vives, lots 4 125 255, 4 125 269 et 4 125 271
- c) DDM n° 2025-0182, 3279 chemin du Village, lot 4 125 956
- d) DDM n° 2026-090, 3351 chemin du Village, lots 4 125 969 et 4 125 956

11. PARCS ET SENTIERS

12. LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

- a) Subvention pour le Défi D'Howard
- b) Autorisation du barrage routier 2026 Opération Nez Rouge et commandite

13. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Dépôt du rapport trimestriel du service de la sécurité incendie Morin-Heights
- b) Appui au front commun régional pour la sécurité de l'autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

16. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI

Résolution
2026-08-266
Adoption procès-
verbal dernière
séance ordinaire

3a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juillet 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal
du 16 juillet 2026.

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-267
Adoption procès-
verbal dernière
séance
extraordinaire

**3b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30
juillet 2026**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris
connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2026
et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal
du 30 juillet 2026.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2026-08-268
Acceptation des
comptes réguliers
et des fonds de
dépenses en
immobilisations

**5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses
en immobilisations (FDI).**

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
et résolu unanimement;

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant
le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en
immobilisations (FDI) pour le mois d'août 2026, émis le 10 août 2026, au
montant de 2 659 005.35 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds
d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations
(FDI) pour le mois d'août 2026, émis le 10 août 2026, au montant de
1 486 304.52 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-
trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment
d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le
fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la
présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 20 août 2026

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2026-08-269
Adoption
règlement
emprunt n° 957

6a) Adoption du règlement n° 957 décrétant un emprunt de 485 000\$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues

Monsieur le conseiller Daniel L'Heureux procède à une brève explication du règlement n° 957 décrétant un emprunt de 485 000\$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT N° 957 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 485 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES

ATTENDU QUE le véhicule qui sera acquis par la Municipalité est un camion six (6) roues avec équipements hivernaux;

ATTENDU QUE le véhicule à être remplacé est vétuste et que son entretien est de plus en plus coûteux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 juillet 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement n° 957 a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le règlement d'emprunt n° 957 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'acquisition du camion six (6) roues avec un système de benne interchangeable avec équipements hivernaux.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal autorise une dépense d'une somme n'excédant pas 485 000 \$. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 485 000 \$ sur une période de dix (10) ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le directeur des travaux publics, en date du 21 juillet 2026, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

L'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence en date du 1^{er} juillet 2025 étant jointe au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	30 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	30 juillet 2026
Adoption du règlement :	20 août 2026
Avis de convocation au registre :	
Approbation des électeurs :	
Approbation du MAMH :	
Avis promulgation :	

ADOPTÉE

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt N° 957 de 485 000 \$

Détails des coûts pour règlement d'emprunt

Bordereau d'estimation budgétaire

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
Camion 6 roues Peterbilt avec Équipements de déneigement selon appel d'offres TP-2026-012	1	456 107 \$	456 107 \$
Taxe produits et services			22 806\$
Taxe de vente provinciale			45 497\$
Total			524 410 \$
		Montant Net	478 855 \$
Frais d'emprunt et imprévus			6 145 \$
Montant total emprunt			485 000 \$

Préparé par



Directeur des travaux publics et de
l'ingénierie Le 21 juillet 2026

Résolution
2026-08-270
Adoption
règlement
emprunt n° 958

6b) Adoption du règlement n° 958 décrétant une dépense de 275 000\$ et un emprunt de 275 000\$ pour les travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard

Monsieur le conseiller Daniel L'Heureux procède à une brève explication du règlement n° 958 décrétant une dépense de 275 000\$ et un emprunt de 275 000\$ pour les travaux de gestion des eaux d'infiltration au sous-sol de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

RÈGLEMENT N° 958 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 275 000\$ ET UN EMPRUNT DE 275 000\$ POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX D'INFILTRATION AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un contrat avec le Diocèse de Saint-Jérôme pour l'acquisition de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, située au 1845 chemin du Village;

ATTENDU QUE la Fabrique a déposé sa part de 125 000\$ en vue des réparations de l'église;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le jeudi 30 juillet 2026 et que le projet de règlement n° 958 a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le règlement d'emprunt n° 958 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à donner le mandat selon les travaux à effectuer, tel qu'il appert dans l'appel d'offre SEAO TP2026-016 et il est autorisé à dépenser une somme de 275 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par le maire et le directeur général/greffier ou, en leur absence, par la mairesse suppléante et la directrice des finances, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	30 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	30 juillet 2026
Adoption du règlement :	20 août 2026
Avis de convocation au registre :	
Approbation des électeurs :	
Approbation du MAMH :	
Avis de promulgation :	

Avis de motion
règlement n° 960

6c) Avis de motion du règlement n° 960 décrétant une dépense de 420 000\$ et un emprunt de 420 000\$ pour la réparation et la modernisation de la remontée mécanique du mont Avalanche

Avis de motion est donné par la conseillère Christine Bush qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 960 décrétant une dépense de 420 000\$ et un emprunt de 420 000\$ pour la réparation et la modernisation de la remontée mécanique du mont Avalanche sera adopté.

Le présent avis peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'hôtel de ville de la Municipalité.

Résolution
2026-08-271
Projet règlement
emprunt n° 960

6d) Adoption du projet de règlement n° 960 décrétant une dépense de 420 000\$ et un emprunt de 420 000\$ pour la réparation et la modernisation de la remontée mécanique du mont Avalanche

Madame la conseillère Christine Bush dépose le projet de règlement n° 960 décrétant une dépense de 420 000\$ et un emprunt de 420 000\$ pour la réparation et la modernisation de la remontée mécanique du mont Avalanche et procède à une brève explication de celui-ci.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 960 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 420 000\$ ET UN EMPRUNT DE 420 000\$ POUR LA RÉPARATION ET LA MODERNISATION DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE DU MONT AVALANCHE

ATTENDU QUE la station du mont Avalanche a besoin de réparer et de moderniser la remontée mécanique du remonte-pente;

ATTENDU QUE la Municipalité possède la compétence en matière de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de procéder au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le jeudi 20 août 2026 et que le présent projet de règlement est déposé à cette même séance et mis à la disposition du public pour consultation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
et résolu unanimement;

QUE le projet de règlement n° 960 décrétant une dépense de 420 000\$ et un emprunt de 420 000\$ pour la réparation et la modernisation de la remontée mécanique du mont Avalanche soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est autorisé à donner le mandat selon les travaux à effectuer, tel qu'il apparaît dans l'appel d'offres SEAO TP2026-014, et il est autorisé à dépenser une somme de 420 000\$ pour les fins du présent règlement. Le montant du dépôt du contrat de la résolution 2026-07-232 payable par le fonds de roulement sera remboursé par cet emprunt.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 420 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par le maire et par le directeur général et greffier-trésorier ou, en leur absence, par la mairesse suppléante et par la directrice des finances, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion : 20 août 2026
Dépôt du projet de règlement : 20 août 2026
Adoption du règlement :
Avis de convocation au registre :
Approbation des électeurs :
Approbation du MAMH :
Avis de promulgation :

Résolution
2026-08-272
Annulation
intérêts 153
chemin des
Peupliers

6e) Annulation d'intérêts – 153 chemin des Peupliers

ATTENDU QU'à la suite de la vente de l'immeuble situé au 153 chemin des Peupliers, le solde d'ouverture associé au matricule 3391-98-8565-8-000-0000, correspondant à cet immeuble, n'appartenait pas à son nouveau propriétaire;

ATTENDU QUE les intérêts accumulés associés à ce matricule auraient dû être transférés au matricule de l'ancien propriétaire de l'immeuble au moment de la mise à jour du rôle foncier;

ATTENDU QUE ces intérêts équivalent au montant de 325,83\$;

ATTENDU QUE la régularisation de cette situation nécessite la radiation de ces intérêts du matricule 3391-98-8565-8-000-0000;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances à radier les intérêts du matricule 3391-98-8565-8-000-0000, client 11797, au montant de 325,83\$, au 21 mai 2026, et que le montant total des intérêts soit transféré dans les mauvaises créances de la municipalité, au GL 02-190-00-940.

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-273
Paieement surplus
services
sauvetage

6f) Paiement de frais supplémentaires pour des services de sauvetage

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé, par la résolution 2026-02-043, adoptée le 19 février 2026, un contrat à l'entreprise Services de sauveteurs visant la surveillance de la plage Gratton pour la saison estivale de 2026;

ATTENDU QUE le montant associé à ce mandat était de 18 803,22\$ avant taxes;

ATTENDU QUE ce montant a dû être révisé et a été subséquemment établi à 21 600,53\$ avant taxes;

ATTENDU QU'un montant de 2 797.31\$ plus taxes doit être déboursé afin de couvrir la différence entre le premier et le second des montants susmentionnés;

Il est proposé par le conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le paiement de 2 797.31\$ plus taxes à l'entreprise Services de sauveteurs dans le cadre du contrat visant la surveillance de la plage Gratton pour la saison estivale de 2026;

QUE ce montant soit prélevé à même le code budgétaire 02-701-41-522 (sous-traitants plage);

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-41-522 (sous-traitants plage) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 20 août 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-274
Remboursement
congrès FQM

6g) Remboursement des frais de participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la participation de Monsieur le Maire Alexandre Sarrazin à ce congrès;

QUE les frais de participation au congrès d'un montant de 1 172.74\$ taxes incluses ainsi que les autres dépenses relatives au congrès (hébergement, transport, repas) soient remboursées sur présentation de pièces justificatives, et ce, selon les règlements et politiques applicables et en vigueur;

QUE le montant équivalent à ces dépenses soit prélevé à même le code budgétaire 02-110-00-419.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-419 (formation et congrès, colloques – conseil mun.) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 20 août 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-275
Signature lettre
entente SCFP

6h) Signature de la lettre d'entente 2026-002 – SCFP section locale 5285

ATTENDU la lettre d'entente n° 2026-002 à conclure avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5285;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente n° 2026-002 convenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5285, et autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-276
Terminaison
emploi chargée
de projets
événements,
sports, plein air

6i) Terminaison d'emploi – chargée de projets aux événements, sports et plein air

ATTENDU QUE Madame Marie-Pierre Forest-Gaudet a été embauchée au poste de chargée de projets aux événements, sports et plein air le 4 mai 2026, suivant le procès-verbal du 16 avril 2026;

ATTENDU QUE suivant la résolution n° 2026-04-123, Madame Forest-Gaudet est soumise à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE cette période de probation devait arriver à échéance en novembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas retenir les services de Madame Forest-Gaudet;

Il est proposé par le conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine la terminaison d'emploi de Madame Marie-Pierre Forest-Gaudet à titre de chargée de projets aux événements, sports et plein air à compter du 21 août 2026.

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-277
Fin probation
inspectrice
environnement

6j) Fin de la période de probation et confirmation d'emploi – inspectrice en environnement

ATTENDU QUE Madame Lara Lan Blain a été embauchée au poste d'inspectrice en environnement le 26 mars 2026, suivant le procès-verbal du 16 avril 2026;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur, Madame Blain est soumise à une période de probation de 120 jours de travail;

ATTENDU QUE Madame Blain complétera sa période de probation en septembre 2026;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de Madame Lara Lan Blain dans son poste d'inspectrice en environnement et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

Rapports
d'effectifs

6k) Rapports d'effectifs

1. Marcel Larivière
Patrouilleur nautique
Saisonnier, temps plein
Embauche
Date d'embauche : 2026-07-26

2. Sébastien Esnault
Préposé à l'écocentre
Permanent, temps plein
Démission
Date de fin : 2026-08-09

3. Terry Lamoureux
Patrouilleur nautique
Saisonnier, temps plein
Mise à pied
Date de fin : 2026-07-21

4. Yann Devost
Préposé à l'écocentre
Permanent, temps plein
Embauche
Date d'embauche : 2026-08-23

7. COMMUNICATIONS

8. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2026-08-278
Lumière
réfléchissante
montée
d'Argenteuil

8a) Ajout d'une lumière réfléchissante pour ralentir le trafic en haut de la montée d'Argenteuil

ATTENDU QUE la montée d'Argenteuil constitue une importante voie de desserte reliant notamment les routes 329 et 364, et qu'elle est fréquemment utilisée comme voie de contournement lors de travaux routiers dans les secteurs environnants;

ATTENDU QUE le volume de circulation sur cette voie est élevé et que la vitesse maximale autorisée y est de 40 km/h, sauf dans la zone scolaire où elle est limitée à 30 km/h conformément au règlement SQ-2019-01;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la sécurité publique d'installer un dispositif réfléchissant visant à sensibiliser les automobilistes et à réduire les excès de vitesse dans le secteur concerné;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, les soumissions reçues ont été évaluées et comparées afin de déterminer celle répondant le mieux aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite octroyer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission la plus conforme aux besoins de la Municipalité, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous :

NOMS SOUMISSIONNAIRES	PRIX avant taxes	PRIX taxes nettes
Signal services inc.	1 463 \$	1 535.96 \$
Trafic Innovation	1 585 \$	1 664.05 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une lumière réfléchissante à Trafic Innovation;

QUE la somme de 1 585\$ avant taxes requise à la réalisation de cette résolution soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-621;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-621 (entretien divers chemin asphalte trottoir) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 20 août 2026

ADOPTÉE

8b) Octroi d'un contrat pour la location de deux (2) niveleuses neuves sans opérateur pour une période de cinq (5) ans

ATTENDU QUE les deux niveleuses actuellement utilisées par la Municipalité sont présentement non fonctionnelles et que les coûts estimés pour leur remise en état excéderaient 250 000 \$;

ATTENDU QUE la location de deux niveleuses neuves constitue une solution avantageuse à moyen et à long terme, notamment en raison du fait que les réparations, l'entretien, les pièces et la main-d'œuvre sont inclus dans le contrat, éliminant ainsi les risques de dépenses imprévues liées aux bris mécaniques;

ATTENDU QUE les sommes qui avaient été prévues pour l'acquisition ou le remplacement des anciennes niveleuses pourraient être affectées au financement des coûts de location des nouvelles unités;

ATTENDU QUE la période hivernale approche rapidement et qu'il est essentiel de disposer d'équipements fiables afin d'assurer le déneigement et l'entretien sécuritaire du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE les deux niveleuses visées par cette entente représentent les seules unités neuves actuellement disponibles au Québec avant l'année 2027, ce qui justifie une intervention rapide afin d'en garantir la disponibilité;

ATTENDU QUE la continuité des opérations des travaux publics et le maintien des services essentiels à la population nécessitent le remplacement immédiat des équipements hors service;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la location de deux (2) niveleuses neuves sans opérateur pour une période de cinq (5) ans, incluant tous les équipements, accessoires, pièces et main-d'œuvre exigés au devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues et analysées, et que le prix de location pour les deux (2) niveleuses est détaillé comme suit:

Coûts mensuels

Soumissionnaire	Prix mensuel avant taxes	Prix mensuel net de taxes*
Toromont Cat Québec	16 319,82 \$	17 133,77 \$
Brandt John Deere	17 772,80 \$	18 659,22 \$

Coûts annuels (12 mois)

Soumissionnaire	Annuel avant taxes	Annuel net de taxes
Toromont Cat Québec	195 837,84 \$	205 605,25 \$
Brandt John Deere	213 273,60 \$	223 910,62 \$

Coût total du contrat sur 5 ans (60 mois)

Soumissionnaire	Total 5 ans avant taxes	Total 5 ans net de taxes
Toromont Cat Québec	979 189,20 \$	1 028 026,26 \$
Brandt John Deere	1 066 368,00 \$	1 119 553,11 \$

Écart entre les deux soumissions

Comparatif	Avant taxes	Net de taxes
Économie en choisissant Toromont Cat Québec	87 178,80 \$	91 526,85 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Toromont Cat Québec représente la plus conforme aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE Toromont nous offre 90 000\$ pour nos (2) niveleuses qui sont hors service tandis que l'autre soumissionnaire n'avait pas d'intérêt à les reprendre;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat TP2026-017 – Location de deux (2) niveleuses neuves sans opérateur pour une période de cinq (5) ans à Toromont Cat Québec, au montant mensuel de 16 319,82 \$ avant taxes, conformément aux exigences du devis et à la soumission déposée;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution;

QUE les sommes de 15 166\$ et de 44 566\$, requises à la réalisation de ce contrat jusqu'à la fin de l'année 2026, soient imputées respectivement aux postes budgétaires 02-320-00-515 et 02-330-00-515.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants, pour l'année 2026, aux codes budgétaires 02-320-00-515 (location équipement été) et 02-330-00-515 (location équipement hiver) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 20 août 2026

ADOPTÉE

8c) Octroi d’un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection urgente d’un ponceau transversal situé sur le chemin du Lac-Louise

ATTENDU QUE le ponceau transversal situé sur le chemin du Lac-Louise est dans un état critique et qu'une inspection a démontré qu'il est complètement écrasé, empêchant l'écoulement normal des eaux;

ATTENDU QUE cette situation entraîne une accumulation importante des eaux en amont de l'ouvrage et présente un risque réel d'inondation des terrains avoisinants ainsi qu'un risque de dommages aux infrastructures municipales;

ATTENDU QUE l'absence de capacité hydraulique du ponceau pourrait occasionner, lors d'épisodes de fortes pluies, l'érosion des infrastructures routières, le lessivage du chemin du Lac-Louise, des dommages aux propriétés voisines, une détérioration de l'environnement ainsi qu'une défaillance du remblai routier compromettant la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réfection ou au remplacement dudit ponceau;

ATTENDU QUE le mandat comprenait notamment l'analyse de l'état du ponceau existant, les relevés terrain requis, la conception des plans et devis, l'obtention des autorisations nécessaires, incluant une demande au MPO, ainsi que l'assistance technique requise à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Équipe Laurence	26 000 \$
Groupe Civitas	18 500 \$

ATTENDU QUE Groupe Civitas a déposé la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'intervenir rapidement afin de prévenir une détérioration supplémentaire de la situation et d'assurer la sécurité des citoyens ainsi que l'intégrité des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les travaux visés consistent principalement au remplacement du ponceau défaillant et que, selon les estimations préliminaires de l'administration, le coût total du projet, incluant les honoraires professionnels, les autorisations nécessaires et les travaux de remplacement, devrait se situer aux environs de 30 000 \$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroie à Groupe Civitas Inc. le mandat de services professionnels en ingénierie relatif à la réfection urgente du ponceau transversal du chemin du Lac-Louise, conformément à sa soumission déposée au montant de 18 500\$, plus les taxes applicables, ou

selon la portée révisée du mandat convenu avec l'administration afin de répondre à l'urgence du dossier;

QUE le maire et directeur général et greffier-trésorier ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat;

QUE la dépense susmentionnée soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-629 (ponceaux).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y aura, pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution, des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-629 (ponceaux) après un transfert de 31 500\$ à partir du code budgétaire 02-320-00-625 (réfection de chemins).

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier Le 20 août 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-281
Collecte matières
résiduelles
chemin des Pins-
Rouges

8d) Acceptation des coûts pour la collecte des matières résiduelles sur le chemin des Pins-Rouges

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le chemin des Pins-Rouges rencontre les critères d'accessibilité en largeur et en hauteur de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le chemin des Pins-Rouges rencontre les critères de sécurité et d'entretien de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le chemin des Pins-Rouges est muni d'un cercle de virage pourvu d'un espace assez grand afin de permettre à une camionnette à plateau d'exécuter un demi-tour, comme exigé par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le chemin des Pins-Rouges est carrossable et que son inclinaison est conforme à notre réglementation municipale, comme exigé par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la résolution n° 2023-06-217, adoptée le 29 juin 2026 en séance extraordinaire, concernant l'appui de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour que la collecte des matières résiduelles s'effectue de porte-à-porte sur le chemin des Pins-Rouges afin de desservir les citoyens habitant sur ce chemin;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a présenté à la municipalité le 20 juillet 2026 des coûts annuels supplémentaires associés à ce type de desserte afin de desservir les 6 unités d'occupation (U.O.) estimé à 4 849,08 \$ soit :

- Déchets : 1 054,80 \$
- Récupération : 1 371,24 \$
- Matières organiques : 2 109,60 \$

- Encombrants : 313,44 \$

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a informé la municipalité le 20 juillet 2026 que les conditions hivernales pourraient compromettre la faisabilité de la collecte en camionnette à plateau;

ATTENDU QUE les montants requis à la réalisation de cette résolution seront prévus au budget de l'année 2027;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les coûts annuels supplémentaires associés à ce type de desserte afin de desservir les 6 unités d'occupation (U.O.), estimés à 4 849,08 \$;

QUE la Municipalité comprenne qu'une réévaluation sera effectuée pendant ou à l'issue de la prochaine saison hivernale afin de confirmer sa viabilité opérationnelle;

QUE la Municipalité confirme qu'elle n'assume pas le déneigement de ce chemin, information requise par la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE la municipalité s'entende à ce que les services soient rendus lors des jours de collectes ou le jour suivant, et ce, peu importe les situations météorologiques;

QUE dans l'éventualité où la municipalité devrait effectuer les services requis par l'entente en son nom propre, des frais de 200\$/heure soient facturés à la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-282
Octroi contrat
tamis

8e) Octroi de contrats pour la construction d'un nouveau tamis à abrasif et de son grillage de protection

ATTENDU QUE le tamis à abrasif actuellement utilisé par le Service des travaux publics est arrivé à la fin de sa vie utile;

ATTENDU QUE la structure du tamis existant est considérablement affaiblie et que son état général est devenu préoccupant pour la santé et la sécurité des travailleurs appelés à l'utiliser;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la construction d'un nouveau tamis ainsi qu'à l'installation d'un grillage robuste permettant son utilisation sécuritaire et efficace;

ATTENDU QUE pour la première étape des travaux, soit la construction de la structure du tamis, un appel d'offres par invitation a été transmis à quatre entreprises :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Michel St-Pierre Excavation	-
Excavation Econo	36 750 \$
Excavation Desmarais	-
Gaétan Vendette	-

ATTENDU QUE seule l'entreprise Econo a déposé une soumission conforme au montant de 36 750 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE pour la deuxième étape des travaux, soit la fabrication et l'installation du grillage du tamis, des demandes de prix ont été adressées à deux entreprises et que les prix obtenus sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Yvon Marinier	9 545 \$
High Precision TIG Welding	16 000 \$

ATTENDU QUE la soumission de High Precision TIG Welding, même en étant plus élevée, répond aux exigences techniques adéquates en matière de résistance structurale et de durabilité et constitue une offre conforme reçue pour cette étape des travaux;

ATTENDU QUE l'administration municipale recommande l'octroi des contrats à ces entreprises ;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour la construction de la structure du nouveau tamis à abrasif à l'entreprise Econo, au montant de 36 750 \$ avant taxes, pour un total de 42 253,31 \$ taxes incluses;

QUE le contrat pour la fabrication et l'installation du grillage du tamis soit accordé à l'entreprise High Precision TIG Welding au montant de 16 000 \$ avant taxes, pour un total de 18 396 \$ taxes incluses;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-320-00-522 (entretien bâtiment terrain, équipement tamis), qui est prévu à cette fin.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y aura des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-522 (entretien bâtiment terrain, équipement tamis) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution après un transfert de 5 445\$ en provenance du code budgétaire 02-320-00-625 (réfection de chemins).

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier
Le 20 août 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-283
PAVL montée
d'Argenteuil

8f) Programme d'aide à la voirie locale – réfection montée d'Argenteuil

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS, à la proposition du conseiller Daniel L'Heureux, appuyée par la conseillère Catherine Simard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Réal Brassard est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-284
PAVL montée des
Bois-Francis

8g) Programme d'aide à la voirie locale – réfection montée des Bois-Francis

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS, à la proposition du conseiller Daniel L'Heureux, appuyée par la conseillère Catherine Simard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Réal Brassard est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-285
Municipalisation
chemin du Cap

8h) Municipalisation du chemin du Cap

ATTENDU QU'une demande (n° 2026-116) a été déposée le 27 juillet 2026 par le propriétaire du lot 3 959 774, identifié ici comme étant le chemin du Cap;

ATTENDU QU'en 1998, un rond-point a été réalisé, puisque le chemin du Cap est un chemin sans issue (cul-de-sac);

ATTENDU QU'en novembre 2024, des travaux ont été amorcés, afin d'asphalter le chemin du Cap, ces derniers s'étant terminés au printemps 2025 et ce, aux frais des citoyens résidant sur les chemins du Cap et Pierre-Émile-Gratton;

ATTENDU QUE le chemin est déjà desservi par la collecte d'ordures en porte-à-porte et par le déneigement municipal et qu'il est accessible aux services d'urgence;

ATTENDU QUE le cédant doit céder le chemin à la Municipalité par contrat notarié pour la somme nominale d'un dollar (1\$), que cet immeuble doit être libre de toute hypothèque et/ou de tout privilège et que tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge du cédant;

ATTENDU QUE l'ensemble des immeubles construits adjacents au chemin du Cap et au chemin Pierre-Émile-Gratton totalise une évaluation municipale portée au rôle d'évaluation d'au moins 4 000 000 \$ par kilomètre de chemin;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la municipalisation du chemin du Cap, incluant le cercle de virage;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution;

QUE le conseil demande au service de taxation de la Municipalité de procéder aux retraits des frais chargés pour le déneigement, au compte de taxes de chaque propriété du chemin du Cap et du chemin Pierre-Émile-Gratton;

QUE les honoraires professionnels (notaire), soient entièrement à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

Résolution
2026-08-286
Autorisation
signature ATCL
volet 2

9a) Autorisation de signature de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut – ATCL volet 2

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) administre le programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)* visant à soutenir les organismes municipaux dans la réalisation de projets d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a appuyé, par la résolution n° 2026-02-054, adoptée le 19 février 2026, la demande de subvention pour le projet intitulé *Caractérisation de ruissellement et évaluation des enjeux actuels et potentiels en lien avec les vulnérabilités climatiques, ainsi qu'analyse de solutions durables dans les secteurs critiques de la municipalité* dans le cadre du programme ATCL;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation du projet intitulé « *Caractérisation des enjeux actuels et futurs de la gestion de l'eau et du ruissellement et une analyse de solutions d'adaptation pour les secteurs concernés* »;

ATTENDU QUE ce projet a été approuvé dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)*;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée représente 80 % des coûts admissibles ainsi que le remboursement applicable de la TVQ nette;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin de confirmer les modalités de financement et de réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité devra retenir les services professionnels nécessaires à la réalisation du mandat conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le projet d'entente à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard relativement à la réalisation du projet intitulé « *Caractérisation des enjeux actuels et futurs de la gestion de l'eau et du ruissellement et une analyse de solutions d'adaptation pour les secteurs concernés* »;

QUE M. Dany Boudrias, directeur du Service de l'environnement et de l'urbanisme, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente ainsi que tout document, avenant ou autre acte nécessaire à sa mise en œuvre;

QU'en l'absence ou dans l'impossibilité d'agir de M. Dany Boudrias, M. Réal Brassard, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis relativement à ce dossier;

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à préparer les documents d'appel d'offres, à procéder à la publication de ceux-ci sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et à effectuer toutes les démarches administratives requises afin de retenir les services professionnels nécessaires à la réalisation du projet;

QUE les sommes requises pour assumer la contribution municipale soient puisées à même les crédits budgétaires disponibles et prévus à cette fin.

ADOPTÉE

10. URBANISME

Rapports
comparatifs
regroupement
types

10a) Rapports comparatifs par regroupement de types pour le mois de juillet 2026

Madame la conseillère Julie Nadon dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de juillet 2026.

10b) Correction de la demande de dérogation mineure n° 2024-0127, 1616 chemin des Eaux-Vives, lots 4 125 255, 4 125 269 et 4 125 271

ATTENDU QUE la correction à la demande de dérogation mineure (n° 2024-0127) a pour objet d'autoriser la création de deux lots projetés (REF #1 et REF #2), issus des lots 4 125 255, 4 125 269 et 4 125 271. Le lot 4 125 255, sur lequel est érigée une habitation unifamiliale située au 1616, chemin des Eaux-Vives, alors que les lots 4 125 269 et 4 125 271 sont vacants;

ATTENDU QUE le lot projeté (REF #1) présente une superficie de 3 114,8 mètres carrés, un frontage à la rue de 19,81 mètres, une largeur d'au moins 54,23 mètres et une profondeur minimale de 54,92 mètres, alors que le lot projeté (REF #2) présente une profondeur d'au moins 32,90 mètres;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-050, associée aux lots visés, prescrit pour un terrain non riverain : une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, un frontage à la rue et une largeur d'au moins 50 mètres et une profondeur d'au moins 60 mètres. Pour un terrain riverain au lac, ladite grille prescrit une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés, un frontage à la rue et une largeur d'au moins 60 mètres et une profondeur d'au moins 60 mètres. De plus, le paragraphe 3 de l'article 40 du règlement de lotissement no 635 prescrit pour un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe, dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres, un frontage pouvant être réduit à 50% de la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes de ladite zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la demande de dérogation mineure (n° 2024-0127) lors de sa séance tenue le 18 octobre 2024, aux termes de la résolution n° 2024-10-253 ;

ATTENDU QUE des corrections ont dû être apportées au plan projet de lotissement ayant soutenu l'approbation initiale de la demande, afin de refléter adéquatement l'emplacement de l'installation septique située au 1616, chemin des Eaux-Vives;

ATTENDU QUE la demande doit être réexaminée à la lumière de ces informations corrigées;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés au soutien de la demande comprennent notamment le plan projet de lotissement (minute n° 10033) préparé le 1er octobre 2025 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre ainsi qu'une lettre explicative des propriétaires datée du 25 mai 2026 ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement n° 639 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance tenue le 25 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché et publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la présente séance, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal n° 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Julie Nadon invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure corrigée (n° 2024-0127), ayant pour objet d'autoriser la création de deux lots projetés, issus des lots 4 125 255, 4 125 269 et 4 125 271, correspondant à l'immeuble situé au 1616, chemin des Eaux-Vives, le tout sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir le permis de lotissement requis conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur de la Municipalité.
2. La présente résolution abroge la résolution du Conseil municipal n° 2024-10-253.
3. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-288
DDM n° 2025-
0182

10c) Demande de dérogation mineure n° 2025-0182, 3279 chemin du Village, lot 4 125 956

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (n° 2025-0182) a pour objet d'autoriser la création du lot projeté 6 698 785, issu du lot 4 125 956. L'immeuble visé est situé au 3279, chemin du Village, sur lequel est érigée une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif la régularisation des empiètements du lot 4 125 969 sur le lot 4 125 956;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 698 785 présente une profondeur moyenne d'au moins 49,8 mètres;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-014, associée au lot visé, prescrit pour un terrain riverain à un lac : *une profondeur moyenne minimale de soixante (60) mètres*;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés au soutien de la demande comprennent notamment le document de présentation intitulé « Demande de dérogation mineure » préparé le 1er juin 2026 par la firme d'urbanisme Urba+ incluant les annexes suivantes : plan projet de lotissement (minute n° 10512) préparé le 21 avril 2026 et révisé le 25 mai 2026 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, plan cadastral parcellaire (minute n° 3996) préparé le 4 août 2025 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement n° 639 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance tenue le 25 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché et publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la présente séance, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal n° 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Julie Nadon invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure (n° 2025-0182) ayant pour objet d'autoriser la création du lot projeté 6 698 785, correspondant à l'immeuble situé au 3279, chemin du Village, le tout sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir le permis de lotissement requis conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.
2. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-289
DDM n° 2026-090

10d) Demande de dérogation mineure n° 2026-090, 3351 chemin du Village, lots 4 125 969 et 4 125 956

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (n° 2026-090) a pour objet d'autoriser la création du lot projeté 6 698 786, issu du lot 4 125 969 et d'une partie du lot 4 125 956. L'immeuble visé est situé au 3351, chemin du Village, sur lequel est érigée une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif la régularisation d'empiètements du lot 4 125 969 sur le lot 4 125 956;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 698 786 présente une profondeur moyenne d'au moins 59,56 mètres;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-014, associée aux lots visés, prescrit pour un terrain riverain à un lac : *une profondeur moyenne minimale de soixante (60) mètres*;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés au soutien de la demande comprennent notamment le document de présentation intitulé « Demande de dérogation mineure » préparé le 1er juin 2026 par la firme Urba+ Consultants, comprenant les annexes suivantes : plan projet de lotissement (minute n° 10512) préparé le 21 avril 2026 et révisé le 25 mai 2026 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre et plan cadastral parcellaire (minute n° 3996) préparé le 4 août 2025 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement n° 639 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance tenue le 25 juin 2026;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Julie Nadon invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure (n° 2026-090) ayant pour objet d'autoriser la création du lot projeté 6 698 786, correspondant à l'immeuble situé au 3351, chemin du Village, le tout sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir le permis de lotissement requis conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.
2. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

11. PARCS ET SENTIERS

12. LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÉNEMENTS SOCIAUX

12a) Subvention pour le Défi d'Howard

ATTENDU QUE le centre de plein air 4 saisons Avalanche Culture Plein Air organise le Défi d'Howard depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE ce défi a pour objet une course en sentiers et vise à favoriser les saines habitudes de vie, à rendre le plein air accessible à tous et à faire découvrir la richesse du réseau de sentiers situés sur le territoire de la Municipalité;

Résolution
2026-08-290
Subvention Défi
d'Howard

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) souhaite intégrer à ce défi, pour l'année 2026, un système de chronométrage électronique avec puce intégrée aux dossards;

ATTENDU QUE PASAD sollicite une subvention de 1 500\$ de la part de la Municipalité afin de couvrir une portion des coûts relatifs à la location de ce système;

Il est proposé par le conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense de 1 500\$ aux fins de la subvention sollicitée par Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard dans le cadre du Défi D'Howard de 2026;

QUE les fonds requis à la réalisation de cette résolution soient puisés à même le code budgétaire 02-620-00-971 (subvention OBNL);

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (subvention OBNL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier Le 20 août 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-08-291
Barrage routier
2026, ONR,
subvention

12b) Autorisation du barrage routier 2026, Opération Nez Rouge et commandite

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle et l'Accueil Communautaire Jeunesse Le Labyrinthe coordonnent l'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut pour une douzième année consécutive ainsi que l'Opération Nez rouge Mont-Tremblant pour une troisième année consécutive;

ATTENDU QUE ces organismes souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Municipalité le 1^{er} novembre 2026, lors des heures d'affluence, à un endroit déterminé par cette dernière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que le barrage soit tenu à l'intersection entre le chemin du Village et le chemin du Tour-du-Lac;

ATTENDU QUE ce barrage visera la collecte de dons ainsi que des rencontres avec les citoyens, un rappel de l'importance de la conduite responsable et la confirmation de la présence de l'équipe organisatrice tout au long du temps des fêtes;

ATTENDU QU'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut et de Mont-Tremblant a demandé à la Municipalité de lui accorder une commandite;

Il est proposé par le conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la tenue du barrage routier planifié dans le cadre d’Opération Nez Rouge des Pays-d’en-Haut et de Mont-Tremblant le 1^{er} novembre 2026, aux heures d’affluence, à l’intersection entre le chemin du Village et le chemin du Tour-du-Lac;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise une dépense de 250\$ en guise de commandite destinée à Opération Nez Rouge des Pays-d’en-Haut et de Mont-Tremblant;

QUE les fonds requis à la réalisation de cette résolution soient puisés à même le code budgétaire 02-620-00-971 (subventions OBNL);

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (subventions OBNL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier Le 20 août 2026

ADOPTÉE

13. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapport
trimestriel sécurité
incendie

14a) Dépôt du rapport trimestriel du Service de la sécurité incendie Morin-Heights

Monsieur le conseiller Daniel L'Heureux dépose devant le conseil municipal le rapport trimestriel du Service de la sécurité incendie Morin-Heights.

Résolution
2026-08-292
Front commun
régional autoroute
50

14b) Appui au front commun régional pour la sécurité de l’autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides

ATTENDU QUE l’autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l’Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyens ainsi qu’au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, l’autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, des pertes de vie et des blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l’autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

ATTENDU QUE depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers;

ATTENDU QUE derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

ATTENDU QUE l'ajout de l'autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PQI) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

ATTENDU QUE cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que de nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'autoroute 50;

ATTENDU QUE la sécurité de l'autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par :

- le retard inacceptable dans la modernisation de l'autoroute 50;
- l'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50;
- l'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) – Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite unir sa voix à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) et à la Ville de Mirabel;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie le front commun régional visant à exiger au gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à 4 voies annoncé par le gouvernement en 2022;

QUE soit demandé au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en œuvre de mesures de réduction de risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

QUE soit réaffirmé que la sécurité de l'autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec;

QUE soit demandé un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députés des Laurentides, aux 7 MRC, à la Ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides.

ADOPTÉE

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

16. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Résolution
2026-08-293
Levée de la
Séance

19.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement;

QUE cette séance soit levée à 20h20



Alexandre Sarrazin
Maire



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier